



CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET
L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE
DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PERMANENTE

Intitulé : « Modules PRUS 2013-2014 »
N° de convention : Volet Emploi CAN 13 – ASFODEP
Date de début : 01 décembre 2013
Date de fin : 31 décembre 2014

ENTRE La Communauté d'Agglomération de Niort
Représentée par sa Présidente, Madame Geneviève GAILLARD

d'une part,

ET l'opérateur ASFODEP,
représenté par Monsieur Nicolas BOSSIS, Président
domicilié Centre Du Guesclin Place Chanzy 79000 NIORT

d'autre part,

VU la décision du comité de pilotage du CUCS du 19 novembre 2012

VU l'avis du comité technique de programmation du 27 septembre 2013

Co

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131125-C38-11-2013-1- CC Date de télétransmission : 09/12/2013 Date de réception préfecture : 09/12/2013
--

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action, dénommée « *Modules PRUS 2013-2014* » ainsi que les modalités de soutien apportées par la CAN. Cette action est soutenue dans le cadre du Volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et vise plus particulièrement les habitants de la Zone Urbaine Sensible.

Afin d'optimiser l'action, les membres du comité technique du 27 septembre 2013 ont souligné l'importance d'associer à toutes les étapes de l'action, les référents de parcours des participants.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

2.1-Les objectifs de l'action

■ Contexte général

Depuis 2006, avec le code des marchés publics, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent intégrer des critères à caractère social ou environnemental pour choisir un prestataire.

Les clauses d'insertion sociales font partie des outils juridiques offerts par le CMP pour favoriser l'emploi des publics en difficulté.

Aussi les partenaires du CUCS ont souhaité mettre en place des modules visant à développer la logique de parcours dans les métiers du BTP notamment dans le cadre des clauses d'insertion.

■ Finalités de l'action

Ces modules auront pour finalité de :

- Prévenir les risques d'échec sur les missions en entreprise
- Prévenir les ruptures anticipées sur les missions en entreprise
- Valoriser les candidatures des habitants de la ZUS
- Constituer un vivier de compétences pour des missions dans le cadre du PRUS.

■ Les objectifs de l'action

L'objectif de l'action est de :

- Evaluer et formaliser les capacités professionnelles des publics
- Favoriser l'intégration du public dans l'entreprise et dans l'exercice de sa mission
- Sensibiliser les publics aux thèmes de la sécurité et de la prévention sur les chantiers BTP

■ Publics cibles

Les habitants de la ZUS répondant aux caractéristiques visées par les clauses d'insertion c'est-à-dire : Demandeurs d'Emploi Longue Durée (DELD), Jeunes sans qualification et/ou sans expérience, allocataires RSA, bénéficiaires AAH, ASS, travailleurs handicapés, personnes prises en charge par le dispositif IAE ou GEIQ. Ils doivent être en dynamique de recherche d'emploi immédiate, même s'ils n'ont pas d'expérience dans le bâtiment, ou bien une expérience ancienne et à minima être intéressés par ce secteur.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C38-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception, préfecture : 09/12/2013

Une réunion de cadrage préalable à l'action sera proposée par l'ASFODEP avec l'ensemble des intervenants pour se coordonner et se mettre au point sur l'animation et l'organisation des séquences.

2.2-Le descriptif de l'action

Déroulement et contenu de l'action

1 - Information Collective

Avant chaque module, l'ASFODEP organisera une information collective en direction des partenaires et des personnes prescrites afin de :

- présenter le contexte général et les clauses d'insertion (avec la chargée de mission du PRUS de la Ville de Niort)
- présenter le contenu et le déroulement du module
- vérifier l'adhésion des personnes inscrites
- Communication des éléments concrets (planning, déjeuner, transport...)

2 - 1^{ère} journée

Horaires	Contenu	Intervenants
9 H 30 12 H 30	<p>Repérage des habiletés sur le métier d'ouvrier du bâtiment</p> <p>Les exercices proposés évalueront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La compréhension et le respect des consignes - La visualisation en 3D - Le positionnement des objets dans l'espace - L'organisation du travail - La capacité à évaluer les quantités 	<p>Ouverture par l'ASFODEP</p> <p>Pôle Emploi Plateforme de Vocation</p>
14H30	<p>Restitution des résultats d'évaluation *</p>	<p>Pôle Emploi Plateforme de Vocation ASFODEP</p>
14H30 17 H 00	<p>Connaissance du secteur et des métiers du BTP</p> <p>Présentation des métiers et des opportunités d'emploi dans le BTP dans le cadre des clauses d'insertion</p>	<p>AFPA</p>

Seules les personnes ayant réussi les tests d'habiletés proposés par la Plateforme de vocation intégreront le reste du module. Les personnes n'ayant pas réussi seront reçues en entretien individuel par une animatrice de la Plateforme et par l'ASFODEP.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20140403-036-14-2013-4
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception : 09/12/2013

- Cet entretien a pour objectif d'analyser les résultats avec la personne sans la mettre en situation d'échec, de mettre l'accent sur les habiletés repérées et relativiser la portée de l'évaluation.

Afin de permettre aux prescripteurs de poursuivre leur mission d'accompagnement, l'ensemble des résultats (positifs ou négatifs) leur sera transmis.

3 - 2^{ème} journée

Horaires	Contenu	Intervenants
9 H00 12 H 30	<p>Développer ses capacités à intégrer une entreprise du BTP:</p> <p><i>Comment travailler en équipe</i></p> <p>Etre capable d'identifier les avantages du travail en équipe pour mieux intégrer l'entreprise. Repérage des situations à risques et proposition d'actions correctives</p>	AFPA
13H30 17H00	<p><i>Communiquer efficacement</i></p> <p>Etre capable d'identifier et d'appliquer les règles d'or de la communication en entreprise (les freins, les conditions de réussite, l'attitude positive, les outils de la communication, le passage des consignes...)</p>	

4 - 3^{ème} journée

Horaires	Contenu	Intervenants
9 H00 17H00	<p>Sensibilisation à la prévention et aux risques dans le secteur du BTP:</p> <p>✓ Les situations de travail et les risques dans le BTP : Connaître les enjeux de la prévention, être capable d'identifier et de connaître quelques règles de prévention simples des grands risques du BTP (les chutes, la manutention, les engins de chantier, les produits nocifs, les outils, l'électricité...)</p> <p>✓ Evaluation des éléments acquis</p> <p>✓ Entretien des participants avec le GEIQ et EIPI pour collecter des candidatures pour d'éventuelles missions</p>	<p>OPP BTP</p> <p>Clôture par l'Asfodep GEIQ et EIPI</p>

Les membres du comité technique du CUCS réuni le 11 mars 2013 vous demandent de prévoir, dès la 3^{ème} journée de chaque module, la présentation des missions du GEIQ et d'EIPI afin de prendre contact avec les candidats pour ensuite faciliter les missions. Cette information a été spécifiée dans la notification correspondante.

Accusé de réception en préfecture
079-24700000
079-24700000
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception : 09/12/2013

■ Validation de l'action

La participation aux tests de repérage des habiletés professionnelles sera validée par une fiche individuelle de résultats.

La participation des bénéficiaires au module préparatoire sera validée par une attestation de formation établie par l'ASFODEP à réception des états de présence transmis par OPP BTP à l'issue de la 3^{ème} journée.

■ Réunion de bilan

A l'issue de chaque module, une réunion de bilan sera organisée et animée par l'ASDODEP pour faire le point sur les résultats du module (organisation générale, examens des situations individuelles, ...).

Sont invités à cette réunion : tous les intervenants du module, la chargée de mission du PRUS de la Ville de Niort, le service Cohésion sociale et Insertion, les prescripteurs concernés par les participants au module.

■ L'organisation de la prestation

L'ASFODEP coordonne la mise en place des modules :

- ✓ Définition de l'organisation et du contenu général de l'action
- ✓ Rencontres et échanges avec les intervenants (Direction du PRUS de la Ville de Niort, Plateforme de vocation du Pôle Emploi, AFPA)
- ✓ Pilotage de l'action :
 - Organisation et animation des réunions préalables (réunion de cadrage, présentation partenaires, informations collectives, réunion bilan)
 - Courriers/Invitations, élaboration de documents supports
 - Bilan, calendrier
- ✓ Accueil des bénéficiaires sur les modules
- ✓ Gestion des repas et des frais annexes pour les stagiaires

■ Moyens matériels

Tous les modules se dérouleront à l'Hôtel de la vie associative, 12 rue Joseph Cugnot à Niort.

La présentation des repas sera effectuée par le Square, 10 rue Joseph Cugnot à Niort.

Elle comprend :

- ✓ La pause du matin (boisson chaude, viennoiseries)
- ✓ Un plateau repas
- ✓ La livraison et l'enlèvement des plateaux repas
- ✓ La location d'une machine à café expresso.

Dans le cadre de leurs interventions, l'ASFODEP, le Pôle Emploi, l'AFPA et l'OPP BTP assurent les stagiaires en cas d'accident et en responsabilité civile.

■ Nombre de modules : 2 modules de 3 jours

■ Nombre de participants : 6 à 12 personnes par module

Accusé de réception en préfecture
079-2479000020131251001
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

■ **Calendrier Prévisionnel** : Un module au printemps et un module à l'automne. En calendrier plus précis sera déterminé en lien avec la Direction du PRUS de la Ville de Niort.

ARTICLE 3 : LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE RESULTAT

S'agissant d'une action soutenue dans le cadre du volet emploi du CUCS, l'opérateur s'engage à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs suivants : nom, âge, adresse (en précisant si les bénéficiaires habitent les quartiers Clou-Bouchet Tour Chabot Gavacherie de la Zone Urbaine Sensible). Leurs statuts sur le marché de l'emploi tels que : Demandeurs d'Emploi Longue Durée, bénéficiaires du Revenu Solidarité Active ou jeunes sans qualification.

L'opérateur s'engage également à compléter la fiche bilan jointe en annexe.

ARTICLE 4 : LE COUT DE L'ACTION ET LA PARTICIPATION DES AUTRES FINANCEURS

Le coût total maximal du projet objet de l'article 1 est d'un montant de **10 667 euros**.

La participation de la CAN au titre du Volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est d'un montant maximum prévisionnel de **10 667 euros**.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction du taux de réalisation. Les montants définitifs de l'aide, le cas échéant, seront calculés en fonction des résultats et des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 : LES MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 6 : LA PUBLICITE ET LA COMMUNICATION

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 7 : LE REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conformes à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Niort

Accusé de réception en préfecture

079-2471000

CC

Date de télétransmission : 09/12/2013

Date de réception préfecture : 09/12/2013

pourra décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé si les éléments prévus aux articles 3 et 5 ne sont pas produits ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.


ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er décembre 2013 et se termine le 31 décembre 2014.


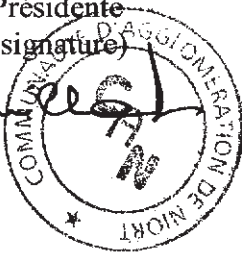
Fait à Niort..., le...3...décembre... 2013

SIGNATURES DES PARTIES

L'opérateur représenté par Monsieur Nicolas BOSSIS, en qualité de Président
(cachet et signature)

 **ASFODEP** *Emil OUVRARD*
Place Chanzy
B.P. 84 *Directeur*
79003 NIORT CEDEX

La Communauté d'Agglomération de Niort représentée par Madame Geneviève Gaillard, Présidente
(cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C38-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

079-247900806-20131125-C38-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C38-11-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 09/12/2013
Date de réception préfecture : 09/12/2013